

HSBC GLOBAL FUNDS ICAV

PREMIER ADDENDUM DATÉ DU 2 DÉCEMBRE 2024 AU PROSPECTUS DATÉ DU 17 NOVEMBRE 2023

Ce premier Addendum daté du 2 décembre 2024 (l'« Addendum ») fait partie du prospectus de HSBC Global Funds ICAV (l'« ICAV ») daté du 17 novembre 2023, dans sa version amendée, complétée ou autrement modifiée en tant que de besoin (le « Prospectus »). Les informations contenues dans le présent Addendum doivent être lues dans le contexte des informations complètes du Prospectus et conjointement à celles-ci. La distribution du présent Addendum n'est pas autorisée à moins d'être accompagnée d'un exemplaire du Prospectus.

Les termes et expressions utilisés dans le présent Addendum et définis dans le Prospectus auront, sauf interprétation contraire imposée par le contexte, le même sens que dans le Prospectus.

Les Administrateurs de l'ICAV, dont les noms apparaissent à la section du Prospectus intitulée « Gestion et administration », acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Addendum. Les Administrateurs (qui ont pris tous les soins raisonnables pour s'en assurer) déclarent que, à leur connaissance, ces informations sont conformes aux faits et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Les Administrateurs en acceptent dès lors la responsabilité.

À compter de la date du présent Addendum, les modifications suivantes sont apportées au Prospectus :

MODIFICATIONS RELATIVES AU PROSPECTUS

1. Commissions, charges et frais – Frais courants

Le troisième point de la section 8.4 du Prospectus intitulée « Frais courants » à la page 109 est supprimé dans son intégralité et remplacé par ce qui suit :

Pour les Catégories d'actions couvertes, les frais à des tiers pour couvrir l'exécution de la politique de couverture de change de la Catégorie d'actions.